

Déduction forfaitaire pour frais professionnels : qu'en est-il en 2024 ?



© 2023 Les Echos Publishing

Certaines professions bénéficient, sur l'assiette de leurs cotisations sociales, d'un abattement, appelé « déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels » (DFS), pouvant aller jusqu'à 30 % de leur rémunération. Le montant de cette déduction étant plafonné à 7 600 € par an et par salarié.

Sont concernés notamment les VRP, le personnel navigant de l'aviation marchande, les ouvriers forestiers, les représentants en publicité, les chauffeurs et convoyeurs de transports rapides routiers ou d'entreprises de déménagements, les journalistes, certains personnels de casino, certains ouvriers à domicile, les artistes dramatiques ou encore les musiciens.

Précision : la liste complète des professions concernées figure à [l'article 5 de l'annexe 4 du Code général des impôts](#) dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2000.

Depuis 2021, le seul fait d'exercer la profession concernée ne suffit plus pour avoir droit à la DFS. En effet, il faut que le salarié supporte effectivement des frais liés à son activité professionnelle.

Cependant, certains secteurs d'activité peuvent continuer à

appliquer la DFS même en l'absence de frais professionnels réellement supportés par le salarié. En contrepartie, le taux de la DFS diminue progressivement d'année en année jusqu'à devenir nul.

Évolution du taux de la DFS pour certains secteurs d'activité		
Secteurs d'activité	Évolution du taux de la DFS	Taux de la DFS en 2024
Construction : ouvriers du bâtiment	Diminution d'un point par an (de 1,5 point les 2 dernières années) pour devenir nul en 2032	9 %
Propreté : ouvriers des entreprises de nettoyage de locaux	Diminution d'un point par an pour devenir nul en 2029	5 %
Transport routier de marchandises	Diminution d'un point par an pendant 4 ans, puis de 2 points par an pendant 8 ans pour devenir nul en 2035	19 %
Journalistes (presse et audiovisuel)	Diminution de 2 points par an pour devenir nul en 2038	28 %
Aviation civile	Diminution d'un point par an jusqu'à sa suppression en 2033	28 %

[Bulletin officiel de la Sécurité sociale, rubrique Frais professionnels, Chapitre 9 \(Déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels\)](#)